

21/2021

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°7 du 12/02/2021
Portant sur le montant du loyer du F3 1^{er} Etage
7 Avenue Jean Moulin***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
Considérant que l'appartement de type F3 au 1^{er} étage du 7 Avenue Jean Moulin a fait l'objet
de travaux de rénovation,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/03/2021, le montant du loyer mensuel de l'appartement de type F3
au 1^{er} étage du 7 Avenue Jean Moulin est fixé à 390€ (trois cent quatre-vingt-dix euros) charges
non comprises.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 12/02/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

